

Séance du Conseil général du 18 mars 2024

## **4. Préavisier à l'attention du corps électoral la dépense périodique de CHF 320'000.00 pour la part de Valbirse au déficit de la Piscine couverte de l'Orval SA**

### **Rapport du Conseil communal**

#### **0. En résumé**

Afin de pouvoir relever les défis auxquels est confrontée la piscine de l'Orval (mise en conformité au niveau de la surveillance des bassins et investissements pour pérenniser les installations), les neuf communes partenaires sont appelées à couvrir un déficit annuel plus important (CHF 800'000 au lieu de CHF 400'000). La part de Valbirse se monte à CHF 320'000 (contre CHF 158'509 votés par le CG en 2021). Le Conseil général est invité à préavisier favorablement cette dépense périodique, qui sera ensuite soumise en votation par les urnes le 9 juin.

## 1. Historique

La Piscine couverte de l'Orval a été mise en service en 1981. Les communes de Bévillard et Malleray avaient accepté pour cela un investissement de CHF 5'151'000. A la fin des années nonante, d'importants travaux de rénovations des façades et du toit ont été exécutés pour un montant de quelque CHF 1'030'000. Entre 2002 et 2012, d'autres investissements ont été réalisés pour un montant de CHF 850'000.

Une telle infrastructure sportive n'arrive pas à s'autofinancer. C'est pourquoi le déficit annuel était supporté, dans un premier temps, entièrement par les deux communes fondatrices. Ensuite, les autres communes de l'Orval (Court, Sorvilier, Champoz, Pontenet (avant la fusion), Loveresse, Reconvilier, Tavannes, Saules, Saicourt) ont participé financièrement en versant annuellement une contribution par habitant.

Quelques chiffres pour les années 2019 et 2020 :

<b>Année 2019</b>			
Contribution des communes de l'Orval	Déficit payé par Valbirse	Recettes (piscine+sauna)	Total charges
CHF 125'000 (CHF 14/habitant)	CHF 244'000	CHF 303'000	CHF 705'000

  

<b>Année 2020 (année « Covid-19 »)</b>			
Contribution des communes de l'Orval	Déficit payé par Valbirse	Recettes (piscine+sauna)	Total charges
CHF 214'000 (CHF 24/habitant)	CHF 275'000	CHF 148'000	CHF 680'000

Le 20 avril 2021, toutes les communes de l'Orval ont pris une initiative audacieuse en créant une société anonyme dédiée à la pérennisation de la piscine. Elles ont ainsi accepté les bases juridiques de la nouvelle société anonyme « Piscine couverte de l'Orval SA ». L'objectif était de fournir les ressources financières nécessaires et d'insuffler au nouveau conseil d'administration la créativité indispensable pour moderniser les installations et garantir leur viabilité à long terme.

La création de cette nouvelle entité a été décidée à la suite d'un grand travail de réflexion réalisé par la Commission spéciale Piscine couverte de l'Orval (CSPCO), commission constituée en 2011 sur l'initiative conjointe des Conseils municipaux de Malleray et Bévillard. Cette commission a remis son rapport final le 30 avril 2012, rapport présenté aux autres communes de l'Orval en date du 28 août 2012. Le rapport complet est disponible sur le site internet de Valbirse. En voici quelques éléments importants :

<u>Provenance des usagers (constatations)</u>		
<u>Communes de l'Orval</u>		<u>Hors Orval</u>
<b>51%</b>		<b>49%</b>
<u>Malleray et Bévillard</u>	<u>Autres communes</u>	
<b>20%</b>	<b>31%</b>	

<u>Couverture du déficit total 2002-2012 (constatations)</u>		
<u>Communes de l'Orval</u>		<u>Hors Orval</u>
<b>CHF 3'454'000 (100%)</b>		<b>0%</b>
<u>Malleray et Bévillard</u>	<u>Autres communes</u>	
<b>CHF 2'484'000 (72%)</b>	<b>CHF 970'000 (28%)</b>	
<u>Propositions d'améliorations de la CSPCO</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des charges</li> <li>- Augmentation des produits</li> <li>- Besoins en investissements de minimum CHF 1'600'000</li> <li>- Planification financière 2013-2022, qui tient compte d'investissements annuels moyens de CHF 160'000 et d'un déficit annuel de CHF 325'000</li> <li>- Extension du financement aux autres communes de l'Orval (participation par habitant uniforme à toutes les communes)</li> <li>- Autonomisation de la Piscine de l'Orval dans une nouvelle forme juridique (la CSPCO proposait la forme juridique de type « société anonyme »)</li> </ul>		

A la suite de la remise de ce rapport, il y a eu passablement de discussions entre toutes les communes de l'Orval, portant principalement sur deux points :

- La forme juridique « société anonyme » n'était pas acceptée unanimement
- Une participation financière par habitant uniforme à toutes les communes était contestée, en raison de l'éloignement des communes avec la piscine de l'Orval.

Après ces discussions, la commune de Valbirse a réussi à faire accepter par toutes les communes la forme « société anonyme », en reprenant les arguments mentionnés dans le rapport de la CSPCO. De son côté, Valbirse a accepté de :

- Donner à la nouvelle société anonyme la piscine pour le montant symbolique de CHF 1.-
- De prendre à sa charge l'amortissement de CHF 430'000 représentant le solde du patrimoine inscrit au bilan (décision CG 25.01.2021)

- De prendre à sa charge une réduction de participation accordée aux autres communes, en fonction de leur éloignement.

Alors que la CSPCO avait prévu un déficit annuel de CHF 325'000, le projet soumis et accepté par toutes les communes prévoyait un déficit de CHF 400'000.

Il était ainsi prévu que la participation de Valbirse s'élève à CHF 158'509 par an, dont CHF 34'000 de prise en charge supplémentaire due à la réduction accordée aux autres communes en fonction de leur éloignement.

## 2. Situation actuelle

Trois ans après la création de la société anonyme, une contribution supplémentaire est demandée aux neuf communes. Les exécutifs se sont rencontrés à plusieurs reprises pour en discuter ; ils se sont entendus pour fixer un déficit maximal à la fois jugé supportable par toutes les communes mais aussi suffisant pour relever les défis de la piscine. Ce plafond se monte à CHF 800'000 pour l'ensemble des communes, dont CHF 320'000 à charge de Valbirse selon la clé de répartition décidée lors de la création de la SA. Les communes prévoient ce déficit maximal pour les années 2025-2029. Dès 2030, celui-ci devra être abaissé d'au moins CHF 100'000 pour s'établir à maximum CHF 700'000.

Répartition du déficit d'exploitation au prorata du nombre d'habitants								
Montant du déficit (CHF)		800 000						
Commune	Commune de l'Orval	Nombre d'habitants 31.12.2023	En %	Réduction (%)	Répartition du déficit	Par habitant	Déficit max. CHF 400'000 (création SA)	Charge suppl.
Valbirse	Oui	4 004	31%	Commune-siège	316 834	79.13	158 509	158 325
Tavannes	Oui	3 480	27%	15.0%	184 012	52.88	93 827	90 185
Reconvilier	Oui	2 426	19%	10.0%	135 826	55.99	65 253	70 573
Court	Oui	1 378	11%	10.0%	77 151	55.99	39 296	37 855
Sorvilier	Oui	290	2%	5.0%	17 138	59.10	8 413	8 725
Saicourt	Oui	618	5%	20.0%	30 756	49.77	15 891	14 865
Loveresse	Oui	348	3%	5.0%	20 566	59.10	10 048	10 518
Champoz	Oui	162	1%	5.0%	9 574	59.10	4 791	4 783
Saules	Oui	154	1%	15.0%	8 143	52.88	3 972	4 171
Total		12 860	100%		800 000	62.21	400 000	400 000

Entre 2021 (création de la SA) et le projet soumis aujourd'hui, la couverture de déficit maximal à combler pour les communes a donc doublé passant de CHF 400'000 à CHF 800'000.

En voici les principales raisons :

	Projections 2025 élaborées fin 2020 (déficit maximal de CHF 400'000)	Projections pour le projet soumis en 2024 (déficit maximal de CHF 800'000)	Différence
Charges liées aux investissements (amortissements et intérêts)	80 000 CHF	240 000 CHF	160 000 CHF
Charges salariales + honoraires	318 000 CHF	500 000 CHF	182 000 CHF
Energie	145 000 CHF	180 000 CHF	35 000 CHF
Autres frais d'exploitation	188 000 CHF	195 000 CHF	7 000 CHF
Revenus	338 000 CHF	340 000 CHF	- 2 000 CHF
<b>Total</b>			<b>382 000 CHF</b>

Les deux principales différences s'expliquent ainsi :

#### ➤ **Charges liées aux investissements**

A la création de la SA, la planification financière tablait sur des investissements à hauteur de CHF 1'600'000 avec un taux d'intérêts à 1% et 4% d'amortissements. Le projet soumis aujourd'hui par les communes actionnaires permettra des investissements pour CHF 4'000'000 avec un taux d'intérêts à 2% et 4% d'amortissements. Cela représente des charges liées aux investissements de CHF 240'000.

Les investissements prioritaires sont la remise à neuf de la ventilation, des plafonds et des vestiaires. La pose de panneaux solaires est également envisagée et d'autres améliorations seront à étudier selon les budgets encore à disposition. Les détails concernant ces travaux de rénovation sont en cours d'analyse et seront définis avec les actionnaires d'ici à la votation du mois de juin.

Cette mesure forte est essentielle pour compenser le retard accumulé en matière d'investissements et, en fin de compte, pour assurer la durabilité des installations. De plus, ces fonds devront non seulement servir à moderniser les installations, mais également à améliorer l'efficacité énergétique et accroître l'attractivité de la piscine. Ces investissements se feront sous le contrôle rigoureux des communes partenaires afin de garantir une utilisation judicieuse des fonds alloués.

A noter que dans leurs calculs, les communes ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions.

#### ➤ **Charges salariales + honoraires**

Afin de respecter les normes légales, la Piscine a dû accroître la présence des grades-bains, ce qui engendre inévitablement une augmentation des ressources humaines et de la masse salariale. Ces incidences figurent

d'ailleurs au budget 2024. Le but est d'avoir deux gardes-bains présents durant toutes les heures ouvertes au public. Là également, cet apport de personnel supplémentaire doit permettre d'améliorer l'attractivité de la piscine sur le long terme, en proposant des activités pour les enfants par exemple.

De plus, des frais d'honoraires n'existaient pas avant la création de la société anonyme.

### **3. Billetterie**

Les recettes liées à la vente d'abonnements et de billets sont en recul par rapport aux prévisions qui avaient été élaborées avant la création de la SA. Cela dit, les communes partenaires visent à moyen terme l'augmentation de l'affluence, générant ainsi des revenus supplémentaires afin d'atteindre l'objectif fixé au départ. Un groupe de travail, composé de représentants du conseil d'administration, des garde-bains et des communes, a été constitué spécialement à cet effet.

### **4. Conclusion**

La Piscine de l'Orval SA est un atout régional essentiel, mais sa viabilité est menacée par des défis financiers persistants. Les mesures proposées, avec l'instauration d'un déficit annuel maximum acceptable et les investissements planifiés, visent à assurer sa pérennité et son rôle central dans l'offre touristique régionale. Le plan proposé est le fruit de nombreuses discussions et échanges entre les neuf exécutifs qui appellent tous à garantir l'avenir de la Piscine de l'Orval SA, importante non seulement en tant qu'infrastructure de sport et de loisir, mais aussi d'apprentissage à la natation pour les enfants de la région.

### **5. Approbation et suite**

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général de la politique exposée ci-dessus. A l'unanimité il lui recommande de préavisier favorablement la dépense périodique de CHF 320'000 à l'attention du corps électoral, qui est l'organe compétent pour ce montant ([art. 30 lett. d RO](#) et [art. 14 OCo](#)). La votation est fixée au 9 juin.

L'ensemble des communes devront se prononcer sur l'augmentation de la couverture de leur déficit, puisque la charge supplémentaire sera répartie selon la même clé de répartition que celle décidée lors de la création de la SA. Pour Valbirse, l'augmentation de CHF 160'000 pourra être absorbée dans le budget courant.

Si la population d'une commune devait refuser sa part d'augmentation, il est acté que les autres communes n'augmenteront pas encore davantage la leur pour compenser. Le « non » d'une commune fragiliserait donc la piscine, voire mettrait en péril son existence.

En soutenant l'avenir de la Piscine de l'Orval, le Conseil général donne ainsi un message fort aux communes partenaires.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**